



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : Desbiens et Vents-et-Marées

Année scolaire : 2024— 2025

Mise en contexte

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence et de **tout acte de violence à caractère sexuel**; des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté; prévoir des **mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves impliqués**; déterminer **les sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

*Intimidation, violence et violence à caractère sexuel?*¹

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Faits saillants au regard de la particularité du milieu, faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation, sentiment de sécurité, résultats de sondages, etc.

Depuis 2015, l'enseignement des comportements attendus à nos élèves est intégré dans les bonnes pratiques de l'ensemble de l'équipe-école, au quotidien. L'enseignement des comportements attendus se fait à l'aide de notre matrice de comportements. Celle-ci sera mise à jour au cours des deux prochaines années.

Au printemps 2024, 105 élèves de la 4^e à la 6^e année des écoles Vents-et-Marées et Desbiens ont été sondés par rapport au climat de sécurité et de violence dans leur milieu scolaire. Les résultats du sondage indiquent qu'en moyenne 91% des élèves sondés se sentent en sécurité dans leur école.

Pour ce qui est de la violence physique et verbale subite, voici un portrait des données recueillies:

Agression physique subite souvent ou très souvent:

-Pour l'école Desbiens: 19,6% des élèves sondés mentionnent avoir subi ce type de violence.

-Pour l'école Vents-et-Marées: 39,5% des élèves sondés indiquent avoir subi ce type de violence.

Agression verbale subite souvent ou très souvent:

-Pour l'école Desbiens: 25% des élèves déclarent avoir subi ce type de violence.

-Pour l'école Vents-et-Marées: 27,5% des élèves déclarent avoir subi ce type de violence.

Enfin, les 105 élèves sondés des écoles Desbiens et Vents-et-Marées indiquent que les lieux où ils subissent le plus de gestes de violence et d'intimidation sont le terrain de l'école et le service de garde.

Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :

Selon les données soulevées dans le portrait du climat scolaire et de la violence à l'école, voici nos forces et nos défis:

Forces:

- Bonnes relations entre les élèves et les enseignants;
- Intervention rapide des adultes lors de situation de violence ou d'intimidation;
- Les règles sont claires concernant la violence à l'école;
- Les enseignants motivent les élèves à faire des efforts.

Défis:

- Le terrain de l'école et le service de garde sont les deux lieux les plus à risque de subir de la violence ou de l'intimidation;
- La gestion des émotions et la résolution de conflit chez certains de nos élèves;
- Faire la différence entre un conflit et une situation de violence, afin d'intervenir efficacement et rapidement.

| Priorité d'action 1 | Priorité d'action 2 | Priorité d'action 3 |
|--|--|--|
| Uniformiser nos pratiques et nos règles pour la cour de récréation à l'école et au service de garde. | Enseigner la matrice des comportements au quotidien, par tout le personnel de l'école. | Utiliser le formulaire «Consignation de geste de violence ou d'intimidation», afin de déclarer les évènements qui surviennent et procéder à l'analyse de la situation. |

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

| Actions | Clientèle cible | Bilan (à compléter à la fin de l'année) | |
|--|----------------------|--|---|
| Poursuivre les interventions soutenues par une philosophie positive (accueil des élèves, souligner les bons coups, interagir plutôt qu'intervenir, etc.). | Élèves | <input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer |
| Encourager le déploiement du programme Hors-Piste. | Élèves | <input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer |
| Modéliser les comportements attendus, lors des transitions et au service de garde. | Élèves | <input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer |
| Utiliser un langage commun et simplifié (3 mots-clés), afin de faciliter l'enseignement des comportements attendus de la matrice. | Élèves | <input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer |
| Partage des pratiques universelles gagnantes, en lien avec la gestion des gestes de violence et intimidation. | Membres du personnel | <input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer |
| Animation d'ateliers en classe sur différents thèmes (habiletés sociales, émotions, sensibilisation à l'intimidation et au processus de dénonciation, violence verbale, etc.). | Élèves | <input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer |
| Bilan (explications complémentaires) | | | |

Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

| Actions | Clientèle cible | Bilan (à compléter à la fin de l'année) | |
|--|--|--|---|
| Communication avec les parents | Élèves ciblés en fonction de leurs besoins | <input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer |
| Rencontre de discussion de cas | Élèves ciblés en fonction de leurs besoins | <input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer |
| Plans d'action personnalisés | Élèves ciblés en fonction de leurs besoins | <input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer |
| Suivi individuel ou de sous-groupe avec la professionnelle | Élèves ciblés en fonction de leurs besoins | <input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer |

| | | | |
|--|--|--|---|
| Collaboration avec les intervenants externes | Élèves ciblés en fonction de leurs besoins | <input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer |
| Accompagnement avec un conseiller externe, au besoin | Élèves ciblés en fonction de leur besoins | <input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer |
| Bilan (explications complémentaires) | | | |

Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des cours d'éducation à la sexualité intégrés au programme de Culture et citoyenneté québécoise (CCQ). Ces derniers sont donnés par les enseignants.es de CCQ et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants.es de CCQ et organismes CALACS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

| Actions | Clientèle cible | Bilan |
|--|--|-------------|
| Prévention des agressions sexuelles | Tous les élèves de 1 ^{re} année | Obligatoire |
| Prévention des agressions sexuelles | Tous les élèves de 3 ^e année | Obligatoire |
| Sécurité personnelle | Tous les élèves de 5 ^e année | Obligatoire |
| Sécurité en ligne | Tous les élèves de 6 ^e année | Obligatoire |
| Consentement sexuel | Tous les élèves de secondaire 1 | Obligatoire |
| Consentement et violence sexuelle | Tous les élèves de secondaire 2 | Obligatoire |
| Défis relationnels | Tous les élèves de secondaire 3 | Obligatoire |
| Violence dans les relations intimes / Consentement et violence sexuelle / Violence conjugale | Tous les élèves de secondaire 4 | Obligatoire |
| Agentivité sexuelle et affirmation de soi | Tous les élèves de secondaire 5 | Obligatoire |
| Relations interpersonnelles, affectives et amoureuses | Tous les élèves de secondaire 5 | Obligatoire |

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre 2023.
- Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1^{er} juillet 2024.
- Diffusion du code de vie.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- L'école fait connaître ses modalités de signalement.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » [sur le site du CSS](#).

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- Consigner l'information.
- La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Une attention particulière doit être apportée.
- Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif) :

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintien de la collaboration avec les parents.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

Autres informations : Violence à caractère sexuel

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation est à venir en 2023-2024 par le ministère de l'Éducation.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

La liste des mesures de sécurité sera fournie par le ministère de l'Éducation.

Informations générales

Membres de la direction : Caroline Lévesque

Membres du comité : Claudie Castonguay
Véronique D'Amours

L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que de son bilan sur le site Internet de l'école. Le CSS envoie une copie au protecteur national de l'élève.

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : _____

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : _____

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : _____

¹ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.